

<http://www.snetap-fsu.fr/Egalite-professionnelle-femmes-hommes-dans-l-enseignement-agricole-public-deux-urgences-a-regler-au-plus-vite.html>



Égalité professionnelle femmes/hommes dans l'enseignement agricole public, deux urgences à régler au plus



vite ! Date de mise en ligne : lundi 25 juin 2018

- Les Dossiers - Égalité Professionnelle -

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

S'est tenu le 25 juin un groupe de travail consacré à l'égalité professionnelle au sein du ministère de l'agriculture. Ce groupe de travail visait à faire un bilan de la feuille de route « Égalité Professionnelle », conformément au protocole Égalité Professionnelle de la Fonction Publique de 2013. Tous les axes du protocole ont été évoqués mais la délégation SNETAP-[FSU](#) est intervenue à propos de deux sujets d'actualité :

- à partir du cas récent d'une discrimination dont a été victime une candidate enceinte qui n'a pu bénéficier de la mise en place d'un dispositif de visioconférence. A cette occasion, le SNETAP-FSU a exigé que comme pour d'autres corps du ministère, **la visioconférence soit systématiquement possible pour les candidat.es pour les corps de fonctionnaires travaillant dans l'enseignement agricole public**. A ce titre, le SNETAP-FSU demande la modification de la liste des concours pour lesquels est possible la visioconférence aux épreuves d'admissibilité. **Le SNETAP-FSU va saisir en urgence madame la secrétaire générale du ministère de l'Agriculture à ce sujet ;**
- le SNETAP-FSU a dénoncé **l'incohérence du ministère de l'agriculture qui d'un côté se veut le promoteur de l'égalité professionnelle femmes/hommes en sensibilisant les agents et de l'autre, va accentuer avec les procédures RH qu'il choisit, les inégalités femmes/hommes** dans le déroulement de carrière des enseignant.es et [CPE](#). En effet, en refusant la création d'un statut de corps des personnels de direction et en maintenant donc les personnels de direction dans le corps d'origine, le ministère rend éligible à la classe exceptionnelle dans les corps de CPE, [PLPA](#) et [PCEA](#), un vivier d'agents très majoritairement masculins, les personnels de direction « Hors-Classe ».... Ainsi, au final, dans le corps des CPE, PCEA et PLPA, ces personnels masculins vont se retrouver sur-représentés par rapport aux enseignant.es et CPE « ordinaires » et davantage encore par rapport aux enseignant.es et CPE féminines.... **Pour le SNETAP-FSU, seule la création du statut de corps des personnels de direction limitera l'effet discriminant de la procédure actuelle.**